

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

### **Procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2024**

Convocations adressées le 5 septembre 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le seize septembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur RICHARD Philippe, Président.

Etaient présentes : Mme RENIER, Vice-Présidente, Mme GOUIC, Mme TOUTAIN, Mme LAMBERT et Mme ROCTON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M LANGELIER, Mme BERGUA, Mme LEOPOLD et Mme GRISON.  
Etait absente : Mme CHOISNARD.

#### **A l'ordre du jour :**

- 1°) Banquet communal
- 2°) Colis de Noël
- 3°) Prime naissance
- 4°) Dossiers sociaux
- 5°) Questions diverses

Madame RENIER a été élue secrétaire.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

## **1°) BANQUET COMMUNAL :**

Monsieur RICHARD propose de mettre en concurrence le menu proposé par Eric HUBERT avec La Ferme des Champs Romet. Le Conseil d'Administration décide de choisir le traiteur et le menu hors réunion.

Concernant le dessert avec la boulangerie JAMIN, le Conseil d'Administration opte pour le Royal à 2,90€ la part.

Le Conseil d'Administration fixe le prix du repas pour le conjoint ayant moins de 72 ans à 24€.

Concernant l'illustration du menu, et suite à la 80<sup>ème</sup> année du débarquement, le Conseil d'Administration décide d'insérer des photos du 11 août 1944.

## **2°) COLIS DE NOEL :**

Le Conseil d'Administration décide de reconduire l'opération des bons d'achat. Il demande d'interroger les commerçants par courrier pour savoir s'ils souhaitent participer de nouveau cette année par le biais d'un coupon réponse.

## **3°) PRIME NAISSANCE :**

Monsieur Le Président fait le constat que la prime naissance est peu sollicitée par les nouveaux parents, probablement par manque d'information. Il propose donc d'aviser directement les familles.

De ce fait, le Conseil d'Administration décide d'envoyer au domicile des familles une carte les informant de la prime naissance et les invitant à déposer leurs pièces en mairie, sous la forme d'une carte de félicitation. Cette carte sera envoyée en janvier, après recensement des naissances sur l'année N-1.

### ***Extrait délibération n°2024-14 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 27/09/2024***

Vu les délibérations n°2020-21 en date du 28 septembre 2020 et n°2021-13 en date du 13 avril 2021 relatives à l'instauration d'une prime naissance d'un montant de 30€ aux parents qui résident sur la commune de Saint Cosme en Vairais au moment de la naissance.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE l'attribution d'une prime naissance de 30€ aux parents qui résident sur la commune de Saint Cosme en Vairais au moment de la naissance.

FIXE les modalités suivantes :

- la prime naissance sera versée directement sur un livret d'épargne au nom de l'enfant ou sur le compte courant au nom du ou des parents.
- la demande de prime est à faire en Mairie l'année qui suit la naissance et jusqu'au 15 décembre de cette même année.

La dépense sera imputée à l'article 65134.

#### **4°) DOSSIERS SOCIAUX :**

*Extrait délibération n°2024-15 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 27/09/2024*

Le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que la situation financière est utilisée comme critère pour déterminer l'octroi ou non d'une aide.

VU la délibération n°2023-11 du 8 avril 2023 fixant un quotient d'intervention à 420€ maxi.

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 6 votants - 6 pour

DECIDE de réviser et d'appliquer le quotient d'intervention à 460€.

Le mode de calcul suivant reste inchangé.

Quotient d'intervention =  $\frac{(\text{Ressources du foyer} - \text{Loyer résiduel})}{\text{Nombre de parts}}$

Les ressources du foyer :

Sont pris en compte tous les revenus, ressources et allocations de chaque membre du foyer perçus sur les trois derniers mois de la demande d'aide financière (à l'exception de l'aide personnelle au logement ou de l'allocation logement)

Le loyer résiduel correspondant au montant du loyer qui reste à la charge du foyer (loyer – l'aide au logement)

Membre du foyer et nombre de parts correspondant :

| <b>Membre du foyer</b> | <b>Nombre de part correspondant</b> |
|------------------------|-------------------------------------|
| Adulte seul            | 1.75                                |
| Couple                 | 2                                   |
| Enfant de + de 14 ans  | 1                                   |
| Enfant de – de 14 ans  | 0.50                                |
| Enfant handicapé       | 1                                   |

Tout dossier dont le foyer présente un quotient inférieur à 460€ sera éligible à une prise en charge, sauf décision contraire du Conseil.

## **Dossier n°1 : Dette énergie**

Demande d'aide financière sur la facture d'énergie du 15 mars 2024 d'un montant de 1 369,37€.

Lors de sa commission du 3 juillet dernier, le FSL a décidé de participer à hauteur de 300€.

Le Conseil d'Administration,

CONSIDÉRANT que le quotient d'éligibilité est supérieur au plafond d'attribution fixé précédemment.

A l'unanimité,

REJETTE la demande d'aide d'énergie.

Pour pallier à cette dépense, le Conseil d'Administration propose la remise de colis alimentaires.

## **Dossier n°2 : Dette énergie**

Demande d'aide financière sur la prochaine facture de fioul.

Lors de sa commission du 21 août dernier, le FSL a refusé de participer.

*Extrait délibération n°2024-16 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 27/09/2024*

Le Conseil d'Administration,

VU la situation financière difficile dans laquelle se trouve le demandeur.

CONSIDERANT que la personne est dans l'incapacité de se livrer du fioul pour se chauffer cet hiver.

A l'unanimité,

DECIDE de lui venir en aide en lui versant directement la somme de 300€.

La dépense sera imputée à l'article 65133.

Le Conseil d'Administration rajoute que cette aide est exceptionnelle. Il préconise un changement de logement moins énergivore.

## **Dossier n°3 : Dette énergie**

Demande d'aide financière sur les factures d'énergie d'un montant total de 2 736,39€.

Une demande a été déposée auprès du FSL qui est toujours en cours d'instruction.

Le Conseil d'Administration,

Après présentation de la situation,

CONSIDERANT que tous les éléments n'ont pas été fournis au dossier.

A l'unanimité,

REJETTE la demande d'aide d'énergie.

## **Dossier n°4 : Dette énergie**

Demande d'aide financière sur la facture d'énergie du 14 janvier 2024 d'un montant de 1 324,39€.

Lors de sa commission du 13 mars dernier, le FSL a décidé de participer à hauteur de 300€.

Le Conseil d'Administration,

Après présentation de la situation,

CONSIDERANT que tous les éléments n'ont pas été fournis au dossier.

A l'unanimité,

REJETTE la demande d'aide d'énergie.

## **Dossier n°5 : Dette énergie**

Demande d'aide financière sur les factures d'énergie d'un montant total de 1 843,06€.

Lors de sa commission du 7 mai dernier, le FSL a décidé de participer à hauteur de 278€.

Le Conseil d'Administration,

Après présentation de la situation,

CONSIDERANT que tous les éléments n'ont pas été fournis au dossier.

A l'unanimité,

REJETTE la demande d'aide d'énergie.

## **5°) QUESTIONS DIVERSES :**

*Extrait délibération n°2024-17 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 27/09/2024*

VU la délibération du 2 juillet 2020 donnant délégation au Président de procéder à l'octroi d'aides financières sur les activités culturelles de la commune.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer des aides financières aux familles résidant sur la commune de Saint Cosme en Vairais et ayant des revenus modestes pour inscrire leurs enfants, soit aux différentes activités proposées par le Centre Culturel et d'Animation du Vairais, soit aux cours de danse proposés par l'Amicale Laïque, soit aux cours de danse classique/contemporaine et aux cours de musique proposés par l'Ecole de Musique et de Danse du Saosnois. (Pas de prise en charge sur les stages ouverts durant les vacances scolaires)

DECIDE de réviser et d'appliquer les conditions d'attribution suivantes :

### Mode de calcul

Moyenne des ressources et prestations familiales du foyer sur les trois derniers mois

Le total obtenu est divisé par le nombre de parts déterminé comme suit :

- Parent seul : 1,75 part
- Couple : 2 parts
- Enfant de moins de 14 ans : 0,50 part
- Enfant de plus de 14 ans : 1 part
- Enfant handicapé : 1 part

### Le barème des quotients familiaux

Quotient A = quotient familial inférieur ou égal à 420 €

Quotient B = quotient familial compris entre 421 € et 600 €

Quotient C = quotient familial compris entre 601 € et 840 €

Aucune participation pour les familles disposant d'un quotient familial supérieur à 840€.

### Montant de l'aide (Participation du C.C.A.S en pourcentage)

Quotient A : 75 % du coût total annuel de l'activité

Quotient B : 50 % du coût total annuel de l'activité

Quotient C : 25 % du coût total annuel de l'activité

AUTORISE Monsieur Le Président à procéder à l'octroi d'aides financières sur les activités culturelles sur présentation d'un justificatif de règlement de la prestation restant à la charge de la famille.

La dépense sera imputée à l'article 64134.

**La séance est levée à 20h00.**

## Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance

|                |                |  |
|----------------|----------------|--|
| <b>2024-14</b> | 8.2.5 - autres | <b>Prime naissance</b>                     |
| <b>2024-15</b> | 8.2.5 - autres | <b>Révision du quotient d'éligibilité</b>  |
| <b>2024-16</b> | 8.2.5 - autres | <b>Secours aux familles : aide énergie</b> |
| <b>2024-17</b> | 8.2.5 - autres | <b>Aide aux activités culturelles</b>      |

## Signatures

|                          |  |                                |  |
|--------------------------|--|--------------------------------|--|
| M. RICHARD,<br>Président |  | Mme RENIER,<br>Vice-Présidente |  |
|--------------------------|--|--------------------------------|--|